

TRAITÉ D'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES, 1 AN

Interdire et éliminer les armes nucléaires : la seule attitude responsable

SOMMAIRE

- **Interdire et éliminer les armes nucléaires : la seule attitude responsable**
- **Le processus dit de « l'initiative humanitaire »**
- **Le Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN)**
- **Statut actuel**
- **Argumentaires pour le Traité**
- **Un traité qui s'intègre au Traité de non-prolifération (TNP)**
- **Le cas concret nord-coréen**
- **La France et les processus onusiens de désarmement multilatéral**
- **Qui somme-nous ?**

Pourquoi agir ?

Les armes nucléaires sont les armes les plus destructrices et inhumaines jamais créées, frappant sans aucune discrimination civils et combattants. À cause de l'importance des dévastations et des retombées radioactives persistantes, contaminant les générations futures, elles ne ressemblent à aucune autre arme. Il existe près de 15 000 armes nucléaires possédées par 9 États (États-Unis, Russie, France, Royaume-Uni, Chine, Israël, Inde, Pakistan, Corée du Nord) ! Une seule bombe nucléaire qui exploserait sur une grande ville pourrait tuer des millions de personnes. L'utilisation de dizaines ou d'une centaine de ces bombes bouleverserait radicalement le climat mondial, entraînant un « hiver nucléaire » et une famine généralisée. La civilisation telle que nous la connaissons disparaîtrait à jamais.

Pourquoi maintenant ?

Dans son « *message d'alerte, une alerte rouge* » (décembre 2017) le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Gu-

terres, a indiqué que « *partout dans le monde, les craintes suscitées par les armes nucléaires n'ont jamais été aussi fortes depuis la fin de la guerre froide* ». De nombreuses études montrent que seule la chance a permis à l'humanité d'échapper jusqu'ici à une catastrophe nucléaire militaire accidentelle. Mais les tensions impliquant aujourd'hui des États nucléaires sont quotidiennes. Jamais les risques d'un déclenchement accidentel ou volontaire d'une catastrophe nucléaire n'ont été aussi élevés.

Quelle solution ?

Le Traité d'interdiction sur les armes nucléaires (TIAN), adopté par l'ONU et ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017, est une feuille de route vers l'interdiction et l'élimination totale de ses armes. La pression, pour que la France et les 8 autres États nucléaires rejoignent ce traité, se construit avec un nombre toujours croissant de pays non nucléaires, de grandes organisations humanitaires comme la Croix-Rouge internationale et des milliers de personnes à travers le monde.

Contacts presse

- Jean-Marie COLLIN, + 33 (0)6 37 94 62 41 – collinjeanmarie@yahoo.fr
- Patrice BOUVERET, + 33 (0)6 30 55 07 09 – patricebouveret@obsarm.info

Le processus dit de « l'initiative humanitaire »

À partir de 2010, les États non dotés d'armes nucléaires ont manifesté l'intention de peser véritablement dans le jeu des négociations en vue de mettre en œuvre leur obligation comme membre du Traité de non-prolifération nucléaire et de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Ces États, ainsi que la société civile, ont engagé un vaste mouvement de prise de conscience du lien entre le danger de la détonation d'une arme nucléaire et ses conséquences humanitaires. Ce premier acte s'est traduit par des conférences intergouvernementales successives et par une réaffirmation du droit de tous les États à mettre en œuvre le désarmement nucléaire,

Une série de conférences (Norvège, Mexique, Autriche) internationales entre 2013 et 2014 furent réalisées pour discuter de l'impact humanitaire de la détonation d'armes nucléaires, des réponses à apporter sur une

aide d'urgence et sur l'augmentation du risque des menaces liées (notamment cyber) aux armes nucléaires. Ces conférences ont conclu que les conséquences humanitaires d'une détonation d'armes nucléaires seraient catastrophiques et auraient un impact au niveau mondial. Aucune capacité de réponse humanitaire adaptée et efficace pour faire face à de telles conséquences n'existe à ce jour.

À l'Assemblée générale des Nations unies, octobre 2016 — après la mise en place et les rapports de deux groupes de travail dont le mandat était de « faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » —, une résolution portant cette même ambition est votée à une large majorité (123 votes pour, 38 contre et 16 abstention) pour autoriser la négociation du traité d'interdiction sur les armes nucléaires.

LE TRAITE D'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES

Plus de 130 États ont été impliqués dans ces négociations en 2017 (mars, juin, juillet) et ont abordé ce processus dans une perspective humanitaire, en se basant sur le fait que la détonation d'armes nucléaires est clairement contraire au droit de la guerre et que leur existence représente une menace globale de catastrophe humanitaire.

Le 7 juillet 2017, l'ambassadrice du Costa Rica Elayne Whyte-Gomez, présidente de la « Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination », met un terme à une anomalie juridique présente depuis 1945, en annonçant que les armes nucléaires et la politique de dissuasion qui l'accompagne, vont devenir illégales, suite à l'adoption du Traité d'interdiction sur les armes nucléaires (TIAN) par 122 États (un contre, les Pays-Bas ; et une abstention, Singapour).

Pour la première fois depuis 20 ans, un instrument multilatéral juridiquement contraignant en matière de désarmement nucléaire a été négocié et adopté. Il vient remplir le vide juridique qui existait et compléter ainsi le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP).

Statut actuel

Le traité est ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017 et il entrera en vigueur une fois que 50 États (selon l'article 15) l'auront ratifié.

À la date du 6 juillet 2018 :

- 59 États ont signé¹ le traité ;
- 11 États l'ont ratifié : Saint-Siège, Guyana, Thaïlande, Mexique, Cuba, Palestine, Venezuela, Vietnam, Palaos, Autriche, Costa Rica.

Il est attendu d'ici la fin 2018 la ratification, notamment, de l'Irlande, du Brésil, des îles Cook ou encore de l'Algérie et la signature d'une quinzaine d'États supplémentaires.

¹ Liste complète sur : <http://www.icanw.org/status-of-the-treaty-on-the-prohibition-of-nuclear-weapons/>

GUIDE PRATIQUE LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES



Préambule

24 paragraphes

Les mentions importantes à retenir sont :

- La reconnaissance des **conséquences humanitaires catastrophiques** de toute utilisation d'armes nucléaires.
- La reconnaissance que **tout emploi d'armes nucléaires serait contraire aux règles du droit international** applicable dans les conflits armés et inacceptable au regard des principes et règles humanitaires.
- La reconnaissance des **souffrances des hibakushas** et de l'impact disproportionné des activités relatives aux armes nucléaires sur les **populations autochtones**.
- L'importance de la mise en œuvre des **accords multilatéraux de désarmement existants**, dont le Traité sur la non-prolifération (TNP).
- L'importance de l'**éducation à la paix et au désarmement**.



Interdictions

Article 1

Les États parties s'engagent à ne jamais :

- **Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir, posséder, stocker, transférer, accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires.**
- **Employer ou menacer d'employer des armes nucléaires.**
- **Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires.**

Il est également interdit d'aider quiconque à se livrer à l'une de ces activités proscrites.



Déclarations

Article 2

En adhérant au Traité, chaque État partie doit déclarer :

- S'il a **éliminé de façon irréversible les armes nucléaires** possédées ou détenues par le passé.
- S'il **possède encore des armes nucléaires.**
- Si des **armes nucléaires appartenant à un autre État sont déployées sur son territoire.**

Ces déclarations doivent être communiquées dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur du Traité pour l'État concerné, et sont transmises à l'ensemble des États parties.



Garanties

Article 3

Les garanties demandées sont d'un niveau équivalent à celles demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), assurant ainsi, **une grande fiabilité dans le respect du traité et la surveillance des activités de tous les États.**



Vers l'élimination des armes nucléaires

Article 4

Les États possédant des armes nucléaires peuvent rejoindre le Traité de 2 façons :

- **Adhérer puis détruire les armes nucléaires :** l'État élabore un plan d'action avec des échéances précises pour la destruction de son arsenal nucléaire (ce plan sera soumis à l'approbation des États parties).
- **Détruire les armes nucléaires puis adhérer :** une autorité internationale compétente est désignée pour vérifier que la destruction de l'arsenal nucléaire a été complétée de façon irrémédiable.



Obligations positives

Article 6

Les États parties - notamment ceux qui ont réalisé des essais nucléaires - s'engagent à :

- **Fournir une assistance adéquate aux victimes** de l'utilisation ou des essais d'armes nucléaires.
- **Remettre en état l'environnement des zones affectées** par l'utilisation ou les essais des armes nucléaires.

Article 7

Les États parties s'engagent à **coopérer et fournir une assistance internationale** pour soutenir la mise en œuvre du Traité.



Signature, ratification, & entrée en vigueur

Article 13

Le Traité est ouvert à la signature à partir du **20 septembre 2017**.

Article 15

Entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du **50ème instrument de ratification**.



Autres dispositions importantes

Article 8

La tenue de **réunions entre États parties** tous les 2 ans et de **conférences d'examen** tous les 6 ans.

Article 12

L'investissement des États parties dans **les efforts de promotion et d'universalisation** du Traité.

Argumentaire pour le Traité d'interdiction des armes nucléaires

Buts du TIAN

Le Traité interdit aux États parties de développer, tester, produire, fabriquer, transférer, posséder, stocker, utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires, ou de permettre le stationnement d'armes nucléaires sur leur territoire. Il leur interdit également d'aider, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans l'une de ces activités.

Ce traité se démarque par sa volonté d'interdire non seulement les armes nucléaires, mais également la politique qui les met en œuvre, c'est-à-dire la politique de dissuasion nucléaire. Celle-ci consiste en effet, à exercer une menace d'emploi permanente d'armes nucléaires sur des populations civiles. Elle ne peut donc qu'exercer un sentiment global d'insécurité et une course aux arsenaux.

Un État qui possède des armes nucléaires peut adhérer au Traité à tout moment, pour autant qu'il accepte de les détruire conformément à un plan juridiquement contraignant assorti d'un calendrier. De même, un État qui accueille les armes nucléaires d'un autre État sur son territoire peut adhérer, à condition qu'il accepte de les retirer avant une date fixée.

Ce traité est l'étape nécessaire pour rendre illégales les armes nucléaires et permettre dans un second temps de travailler à des processus de réduction et d'élimination. Le droit est donc bien créé pour faire évoluer une problématique et non pas pour entériner le fait que celle-ci n'existe plus.

Renforcer la norme contre les armes nucléaires

Les armes nucléaires sont contraires au droit de la guerre : elles sont destinées à tuer des millions de civils — non-combattants — ce qui représente une violation grave du droit international humanitaire, ou du droit de la guerre. Rares sont ceux qui considèrent que le massacre de masse de civils est acceptable, et pourtant chaque jour des pays à travers la politique de dissuasion planifient et se préparent à le faire. Il n'existe aucune façon d'utiliser des armes nucléaires tout en respectant les règles du droit international.

L'impact de la détonation d'arme nucléaire serait global : chaque État est concerné par les armes nucléaires car leur utilisation dépasserait les frontières et les continents, bouleverserait l'approvisionnement en produits alimentaires et l'économie mondiale, tandis que des matières radioactives dangereuses se répandraient sans s'arrêter aux frontières.

Les interdictions précédentes — concernant les armes chimiques et biologiques, les armes à sous munitions, et les mines antipersonnel — ont contribué à créer des tabous internationaux contre leur possession et utilisation, même parmi les États non partie à ces traités. Par exemple, les États-Unis ont modifié leur politique concernant les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, même s'ils ne sont pas partie à ces traités d'interdiction.

Un traité qui s'intègre au Traité de non-prolifération (TNP)

Le Traité de non-prolifération (TNP) constitue la base du régime de non-prolifération nucléaire depuis son adoption il y a cinquante ans par l'ONU le 1^{er} juillet 1968. Il faut noter que la France a adhéré au TNP seulement en 1992, après avoir, pendant de nombreuses années, indiqué sa volonté de ne pas devenir membre de cet instrument juridique.

Le Traité de non-prolifération (TNP) oblige les États parties à prendre les mesures nécessaires pour parvenir de « bonne foi » à un processus de désarmement nucléaire. Ainsi, selon :

- l'alinéa 8 du préambule, les États parties déclarent « leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course

aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire ».

- L'article VI : « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. »

Tous les 5 ans, le TNP tient une conférence d'examen, où est établi un document final. Celui-ci n'est obtenu que par consensus et il engage les États membres à réaliser de nouvelles étapes sur le désarmement nucléaire, la

non-prolifération et l'accès à l'usage du nucléaire à des fins civils. La France a ainsi en 2000 et en 2010 réaffirmé son engagement au désarmement nucléaire en adoptant des mesures strictes telles que :

- « *Engagement sans équivoque à procéder à l'élimination totale de son arsenal nucléaire* » ;
- « *Accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire* » ;
- « *Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité* »...

Avant l'adoption du TIAN, les armes nucléaires étaient les seules armes de destruction massive non soumises à une interdiction complète, malgré leurs conséquences humanitaires catastrophiques, généralisées et durables. En effet le TNP n'est pas un traité complet prévoyant toutes les obligations contraignantes ou non en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Par exemple, ce régime n'envisageait pas l'interdiction com-

plète des essais nucléaires. Il autorisait (article V) « *les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires* ». La création du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est ainsi venue combler ce « vide » d'interdiction et – même si ce traité n'est pas encore en vigueur – à renforcer le TNP en devenant « *une norme universellement acceptée contre les essais nucléaires*² ». La volonté d'une majorité d'États d'obtenir un Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires procède de la même logique. Ces mesures ont comme objectif de consolider le TNP qui est ce « *môle de l'ordre nucléaire mondial*³ ».

² Ministère des Affaires étrangères, « Corée du Nord, essai nucléaire » 7 janvier 2016.

³ Chevènement Jean-Pierre, « Désarmement, non-prolifération nucléaires et sécurité de la France », Rapport d'information du Sénat n° 332, 24 février 2010.

Le cas nord-coréen

La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN), lauréate du prix Nobel de la Paix 2017 a présenté un plan de dénucléarisation de la péninsule coréenne à travers une « *feuille de route en 5 étapes* » pour souligner que le cadre actuel des traités internationaux est la solution la plus appropriée pour faire de cette paix une réalité et pour rappeler aux dirigeants présents qu'un monde exempt d'armes nucléaires est possible :

- 1 - Reconnaître le risque d'utilisation d'armes nucléaires et les conséquences humanitaires inacceptables d'une telle utilisation ;
- 2 - Adhérer au Traité d'interdiction des armes nucléaires ;
- 3 - Éliminer les armes nucléaires de la Corée du Nord d'une manière vérifiable et irréversible ;
- 4 - Ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ;
- 5 - Rejoindre le Traité de non-prolifération nucléaire et la communauté internationale.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est le point central de ce plan : l'adhésion au Traité obligerait la Corée du Nord à cesser immédiatement tout développement, production et fabrication d'armes nucléaires. Cet État serait également tenu d'éliminer son programme d'armement nucléaire, de reprendre la mise en œuvre de son accord de garanties généralisées de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique). Le plan appelle également la Corée du Sud, qui n'a pas eu d'armes nucléaires sur son sol depuis le début des années 1990, à se dénucléariser, c'est-à-dire à rejeter le parapluie nucléaire des États-Unis pour garantir que des armes nucléaires ne seront pas utilisées en leur nom. Pour sa part, les États-Unis prendraient une mesure concrète de dénucléarisation à travers leur engagement à ratifier le TICE, suivi de la Corée du Nord. Une fois que les armes nucléaires de la Corée du Nord auront été détruites conformément au plan de désarmement négocié dans le cadre du TIAN, la RPDC devrait rejoindre le Traité de non-prolifération nucléaire en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

La France et les processus onusiens de désarmement multilatéral

Une absentéiste aiguë

La France avec le troisième arsenal nucléaire au monde (300 armes qui sont toutes déployées) a laissé sa chaise vide lors des différentes conférences intergouvernementales qui ont porté sur l'initiative humanitaire et lors du processus onusien (2017) de désarmement nucléaire. Un comble pour un État, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, qui prône le multilatéralisme et met toujours en avant sa légitimité et son rôle dans les affaires de sécurité internationale.

Une critique non recevable

La France, par la voix de son ambassadrice Alice Guitton (27 octobre 2017, ONU) a déclaré que « *l'interdiction de l'arme nucléaire n'améliorera pas en soi la sécurité internationale* ». Dès lors doit-on s'interroger sur le bien-fondé de la volonté de la communauté internationale d'avoir interdit les armes biologiques (1972), les armes chimiques (1993), les mines antipersonnel (1997), les armes à sous munitions (2008) et d'avoir régulé le commerce des armes par un traité (2014) ? Et l'a France d'avoir ratifié et mis en œuvre ces traités...

Une absence de logique

La politique de la France a été largement animée ces dernières décennies par la motivation humanitaire de protéger les civils, principales victimes des conflits actuels. C'est ainsi qu'elle a été l'un des principaux artisans de la Convention d'interdiction des armes chimiques, œuvré pour le renforcement de la Convention sur les armes inhumaines, soutenu l'interdiction et l'élimination des mines antipersonnel et des armes à sous munitions. Mais en toute absence de logique, elle s'obstine à conserver des armes dont la politique d'emploi repose sur la menace d'usage d'armes de destruction massive, susceptible de provoquer la pire des catastrophes humanitaires, non seulement dans les pays visés, mais à l'échelle de la planète toute entière. De même, nous pouvons interroger sur la logique d'avoir obtenu avec force les Accords de Paris de la COP 21, alors même, que la France met en œuvre une politique de dissuasion qui pourrait impacter à jamais le climat et l'ensemble des êtres vivants de la planète.



Qui somme-nous ?

La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) est une campagne mondiale qui œuvre pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des armes nucléaires.

En 2006, un groupe de médecins australien (membre de l'organisation internationale *Physicians for the Prevention of Nuclear War*) décidèrent, inspirés par le succès extraordinaire des campagnes pour l'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, d'engager une nouvelle approche sur le désarmement nucléaire. L'objectif est de désacraliser les armes nucléaires. Officiellement, ICAN prendra pleinement naissance en mai 2007 à Vienne, en Autriche.

ICAN rassemble des organisations humanitaires, environnementales, des droits humains, de paix et de développement, dans plus de 100 pays afin d'interdire, de stigmatiser et d'éliminer les armes nucléaires. ICAN a reçu le prix Nobel de la Paix 2017 pour ses efforts de sensibilisation sur les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires ainsi que pour son initiative inédite qui a mené à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

ICAN France est le relais national de la Campagne internationale. Son siège est à Lyon depuis 2013. Née en 2009, ICAN France est aujourd'hui constituée d'une tren-

taine d'organisations (dont Attac, Abolition des armes nucléaires, Pugwash France, Le Mouvement pour une alternative non-violente, Le Mouvement de la paix, le Mouvement national de lutte pour l'environnement, l'Observatoire des armements, La Ligue des Droits de l'Homme, Le réseau France des parlementaires pour la non prolifération et le désarmement nucléaire, etc.) et des membres individuels de tout âge. Les principaux objectifs aux vues de la posture nucléaire de la France sont :

informer et mobiliser autour des conséquences humanitaires des armes nucléaires et des risques qu'elles font courir pour la sécurité humaine afin de générer un large soutien de l'opinion publique française à l'interdiction des armes nucléaires ;

ouvrir un débat politique autour de ces questions pour inverser l'approche dogmatique de l'arme nucléaire comme « garantie de notre sécurité » ;

engager la France à devenir un acteur du désarmement nucléaire mondial au sein des instances internationales et régionales ;

engager la France à signer, puis ratifier le Traité d'interdiction des armes nucléaires.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Lalanne Dominique, *Et si une bombe nucléaire explosait sur Lyon ?*, rapport bilingue publié par l'Observatoire des armements et ICAN France, disponible sur <http://www.obsarm.org/spip.php?article224/>
- Collin Jean-Marie, *Un Traité d'interdiction des armes nucléaires a été adopté*, éclairage du GRIP, 13 juillet 2017
- Collin Jean-Marie, Quilès Paul, Drain Michel, *L'illusion nucléaire : La face cachée de la bombe atomique*, Éditions Charles Léopold Mayer, 2018
- Wilson Ward, *Armes nucléaires: et si elles ne servaient à rien? 5 mythes à déconstruire*, Éditions du GRIP, 2015.
- Hessel Stéphane, Jacquard Albert, Observatoire des armements, *Exigez ! un désarmement nucléaire total*, Éditions Stock, 2012



Facebook : ICAN France : www.facebook.com/ICANFrance

Twitter : ICAN France : @ICAN_France / ICAN international : @nuclearban

Site Internet : ICAN France : www.icanfrance.org / ICAN International : www.icanw.org